



université PARIS-SACLAY

ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP : LES DÉMARCHES À SUIVRE

Vous souhaitez bénéficier d'aménagements pour les études et le passage des examens au titre de votre situation de handicap?

Vous adresserez par mail à sse@uvsq.fr une demande de rendez-vous (**obligatoire pour bénéficier d'aménagements**) auprès du médecin universitaire du Service de Santé Étudiante.

L'envoi des pièces justificatives est obligatoire pour garantir la prise de rendez-vous.

Veuillez indiquer dans l'objet du mail : votre numéro d'étudiant, nom et prénom, filière et année d'études ainsi que votre numéro de téléphone.

Pièces justificatives à adresser uniquement à sse@uvsq.fr lors de la demande de rendez-vous :

DÉZOOMER

100 %100 %

ZOOMER

Un compte rendu **récent** de votre médecin ou spécialiste, ainsi qu'un certificat circonstancié stipulant : le diagnostic de votre trouble, déficience ou maladie, l'évolution, le traitement éventuel, les conséquences et incapacités liées à votre situation, la demande précise des aménagements ainsi que les aménagements de l'année précédente (si existants).

En ce qui concerne les troubles des apprentissages, un bilan de moins de 5 ans est attendu.

Attention aux dates limites pour envoyer votre demande de rendez-vous :

La première semaine du mois de novembre pour le 1^{er} semestre.

La première semaine du mois de mars pour le 2^{ème} semestre.

Les dates limites sont également repérables sur votre calendrier universitaire.

Au-delà de ces dates, les aménagements seront mis en place au semestre suivant.

[DÉZOOMER](#)

100 %100 %

[ZOOMER](#)[PAGE PRÉCÉDENTE](#)

Page courante / 1

[PAGE SUIVANTE](#)

L'ensemble de ces démarches doit être accompli parallèlement à votre inscription administrative et pédagogique.

Par ailleurs vous adresserez par mail à saeh@uvsq.fr les éventuels documents (non-médicaux) qui permettront aux chargés d'accompagnement d'anticiper l'éventuelle mise en place d'aménagements d'études qui répondent à vos besoins.

Il peut s'agir par exemple des aménagements du BAC/BTS/précédente université, du Geva-sco, du projet personnalisé de scolarisation (PPS), du projet d'accueil individualisé (PAI), ...

Pour information, si vous souhaitez contacter le SAEPH avant la rentrée universitaire,

merci de renseigner la fiche de recensement des besoins des étudiants.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les démarches d'accompagnement (à tout moment de l'année), merci de prendre rendez-vous avec le chargé d'accompagnement de votre composante.

Votre accompagnement et son suivi :

- » Le service médical transmet la demande d'aménagements d'études et d'exams au SAEPH.
- » Le SAEPH rédige un arrêté de notification et le transmet pour signature au directeur de la composante qui statuera au regard des Modalités de contrôle des connaissances et compétences et de votre parcours. Cet arrêté de notification vous sera remis par votre chargé d'accompagnement.
- » Le chargé d'accompagnement, en lien avec le SAEPH et votre composante, se charge alors de mettre en place les aménagements demandés et vous accompagne dans vos démarches. En fonction de vos aménagements, vous serez invités à signer la procédure de réservation des ressources dont vous bénéficiez.
- » Vous serez éventuellement orienté vers votre référent pédagogique (en fonction de la filière dans laquelle vous êtes inscrit). Ce dernier est votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions d'ordre pédagogique. Il fait aussi le lien entre vous et l'ensemble de l'équipe pédagogique.